


| | |
|---|---|
|  | LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION |
| | Séance du : 18 septembre 2023 |

Date d'affichage : 21/09/2023

- Délibération N° DB-2023-074

Gestion des bâtiments – Casernes de gendarmerie situées à EVRAN (22630) et CAULNES (22350) – Renouvellement des baux et signature

Affaire adoptée à l'unanimité

| | | |
|---|---|-------------------------------|
|  | DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION | DELIBERATION |
| | Séance du : lundi 18 septembre 2023 | N° DE L'ACTE : DB-2023-074 |

Le lundi 18 septembre 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 12 septembre 2023


Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 15 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 15

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

| | | |
|--|--|-------------------------------|
|  | BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 | DELIBERATION |
| | Affaires juridiques et Assemblées | N° DE L'ACTE : DB-2023-074 |
| ADMINISTRATION GENERALE | | |
| Objet : Gestion des bâtiments – Casernes de gendarmerie situées à EVRAN (22630) et CAULNES (22350) – Renouvellement des baux et signature | | |

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Dinan Agglomération est devenue propriétaire des casernes de gendarmerie de Caulnes et Evran.

Celles-ci sont louées à l'Etat.

1. La caserne de gendarmerie de CAULNES

Elle a été construite en 1967 sur les parcelles cadastrées section AB numéros 382 et 383 d'une contenance totale de 3 125m². L'immeuble comporte :

- Cinq pavillons T5,
- Les locaux de services et techniques (comportant également 1 T5),
- Un bâtiment à usage de garage et stockage,
- Cour de service, stationnement et espaces verts,

Pour une surface de plancher totale d'environ 808 m².

Un bail a été consenti au profit de l'Etat, représenté par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour une période de neuf (9) ans à compter du 1^{er} février 2014 avec un loyer annuel fixé à 41 847,46€, révisable triennalement. Le montant du loyer lors de la dernière révision, soit à compter du 1^{er} février 2020, s'est établi à 43 500 €.

Le bail est arrivé à expiration au 31 janvier 2023. Il y a donc lieu de le renouveler.

Un projet de bail a été adressé par la DGFIP, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Localisation : 44, rue de Dinan 22350 CAULNES,
- Parcelles : AB 382 (981m²) et AB 383 (2144m²),
- Locaux concernés : locaux de service et techniques + logements,
- Durée : neuf (9) ans,
- Date de prise d'effet rétroactive : 1^{er} février 2023,
- Loyer (annuel) : 46 987,97 euros,
- Révision du loyer : triennale.

2 La caserne de gendarmerie d'EVRAN

Elle a été construite en 1979/80 sur les parcelles cadastrées section AB numéros 165 et 166 d'une contenance totale respective de 1 703 m² et 2 043 m². L'immeuble comporte :

- Des locaux de services de 154 m² environ,
- 6 logements (un F1 et cinq F4) pour une surface de 502 m²

Un bail a été consenti au profit de l'Etat pour une période de neuf (9) ans à compter du 1^{er} décembre 2013 avec un loyer annuel fixé à 32 967,00€, révisable triennalement. Le montant du loyer lors de la dernière révision, soit à compter du 1^{er} décembre 2019, s'est établi à 35 162,11 €.

Le bail est arrivé à expiration au 30 novembre 2022. Il y a donc lieu de le renouveler.

Un projet de bail a été adressé par la DGFIP, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Localisation : 18, rue Ernest Gautier 22630 EVRAN,
- Parcelles : AB 165 (1069m²) et AB 166 (2686m²),
- Locaux concernés : locaux de service et techniques + 6 logements familiaux,
- Durée : neuf (9) ans,
- Date de prise d'effet rétroactive : 1^{er} décembre 2022,
- Loyer (annuel) : 38 761,42 euros,
- Révision du loyer : triennale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.4111-1 et suivants, R.4111-1 et suivants,

Vu le Code civil,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Considérant que Dinan Agglomération est propriétaire des casernes de gendarmerie situées à Caulnes et Evran,

Considérant que des baux de location ont été consentis au profit de l'Etat en 2013 et 2014, pour une durée de neuf (9) ans, arrivant ainsi à leur terme, il convient à présent de les renouveler,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les termes des baux de location entre l'Etat et Dinan Agglomération concernant les casernes de gendarmerie situées à CAULNES et à EVRAN, dont les projets sont joints en annexes,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits baux, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, aux conditions principales ci-dessus indiquées et notamment :
 - o **Caulnes :**
 - Durée : neuf (9) ans,

- Date de prise d'effet rétroactive : 1^{er} février 2023,
- Loyer (annuel) : 46 987,97 euros,
- Evran :
 - Durée : neuf (9) ans,
 - Date de prise d'effet rétroactive : 1^{er} décembre 2022,
 - Loyer (annuel) : 38 761,42 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON

A DINAN, le 21 septembre 2023

Le Président,

Arnaud LECLUYER



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature des délibérations – Séance du 18 septembre
2023

La secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER

